



Règlement Intérieur des Déchèteries

ARTICLE 1 : OBJET, DEFINITION ET OBJECTIFS

Article 1.1 Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.
Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 1.2 Définition

Juridiquement, une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises aux dispositions du Code de l'Environnement, aménagée, fermée et gardée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Le volume de déchets définit le régime applicable à chaque ICPE. L'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'Environnement fixe ce régime, sous la rubrique n°2710 :

- Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de recycler ou de valoriser certains déchets ;
- Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Article 1.3 Objectifs

- Répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages ;
- Supprimer les dépôts sauvages ;
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment.

ARTICLE 2 : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Article 2.1 Les déchets acceptés

- Les déchets du bâtiment (le bois, le plastique, le plâtre, les menuiseries vitrées, les inertes, la laine de verre et la laine de roche) ;
- Les déchets d'ameublement ;
- Les articles de sport et de loisir ;
- Les articles de bricolage et de jardin ;
- Les jeux et les jouets ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Les ampoules et les néons ;
- Les extincteurs inférieurs à 2kg (poudre, sphères extinctrices et mousse) ;
- Les piles et les accumulateurs ;
- Les batteries de véhicule ;
- Les pneumatiques avec ou sans jantes ;
- Les métaux, les végétaux et les encombrants ;
- Le verre, le papier, le carton, les emballages ;
- Les textiles ;
- Les huiles minérales (ex : vidange de moteur) ;
- Les huiles végétales ;
- Les toners et les cartouches d'encre ;
- Les bouchons en liège et en plastique ;
- Les radiographies ;
- Dans la limite qui correspond à ce qui peut être amené par un ménage : certains déchets toxiques ou

dangereux qui appartiennent aux familles suivantes :

- Les pâteux,
- Les bidons vides de combustible,
- Les aérosols,
- Les déchets dangereux liquides,
- Les bases,
- Les acides,
- Les comburants,
- Les produits phytosanitaires et biocides,
- Les filtres à huile.

L'information d'acceptation du déchet est donnée aux usagers par l'agent d'accueil de la déchèterie.

Le gardien vérifie que le déchet est en adéquation avec les filières de reprise.

Les déposants ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les locaux correspondants. En cas de doute, le déposant s'oblige à interroger le personnel d'exploitation.

Article 2.2 Les déchets refusés

- Les ordures ménagères ;
- Les invendus des marchés (fruits et légumes) ;
- Les déchets industriels ou agricoles, dangereux ou non ;
- Les pneus agricoles et les pneus de poids lourds ;
- Les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière ;
- Les boues et matières de vidange ;
- Les déchets faisant l'objet d'une collecte ou d'un traitement spécifique (déchets d'origine animale soumis à des règles et contrôles sanitaires particuliers, déchets issus de l'activité des garages professionnels...) ;
- Les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers ;
- Les médicaments et les produits vétérinaires (à ramener au spécialiste) ;
- Les extincteurs > 2kgs (à rapporter au distributeur) ;
- Les déchets composés d'amiante lié et non lié ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets explosifs : bouteilles de gaz mêmes vides, munitions, produits pyrotechniques ;
- Les matières combustibles hors filières de reprise de la déchèterie ;
- Les traverses de chemin de fer ;
- Les bois traités de catégorie 3 ;
- Les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité, les agents d'accueil des déchèteries peuvent refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès à la déchèterie est limité aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire du Couserans. Les entreprises extérieures à cette zone peuvent déposer des déchets provenant de chantiers effectués sur le périmètre de la collectivité, sur présentation de justificatifs et sous conditions d'acceptation. Tout usager accédant à la déchèterie pour faire un dépôt de déchets doit respecter la file d'attente.

Article 3.1 Accès avec un véhicule

Pour des raisons de sécurité, l'accès en déchèterie se fait obligatoirement avec un véhicule décrit ci-après.

Véhicules autorisés :

- Les cycles, avec ou sans remorque ;
- Véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route) et correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation ;
- Véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- Véhicules des prestataires dans le cadre de la prestation de collecte des déchets.

De fait, tous les autres véhicules sont proscrits, notamment les véhicules agricoles type tracteurs et les véhicules poids lourds. En effet, les quais de déchargement ne sont pas prévus pour la réception des charges équivalentes.

Article 3.2 Accès piéton

L'accès des piétons est autorisé uniquement à proximité d'une zone de déchargement. Le déplacement d'une zone à une autre doit être réalisé avec son véhicule.

ARTICLE 4 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES AUX DECHETERIES

Article 4.1 Les entreprises et professionnels

Le tarif d'accès aux déchèteries est fixé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Pour les dépôts soumis à tarification, les entreprises doivent s'acquitter d'un droit d'accès annuel.

A. Champs d'application

Sont concernés l'ensemble des entreprises, artisans et prestataires de services souhaitant obtenir une carte d'accès en déchèterie.

B. Modalités

La remise du formulaire peut être faite en déchèterie ou au secrétariat du service déchets.

Il est également accessible sur le site web de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (couserans-pyrenees.fr), ou sur simple demande auprès de l'adresse mail : service.dechets@couserans-pyrenees.fr

Ce formulaire est à retourner complété par le professionnel, accompagné d'un justificatif en fonction de la situation (Extrait Kbis ou d'immatriculation D1 (répertoire des métiers) ou URSSAF mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège), au secrétariat du service déchets – Palétès – 09200 SAINT-GIRONS, du lundi au vendredi de 08h00-12h00 / 13h30-17h00.

Ou bien par courriel : service.dechets@couserans-pyrenees.fr

Le professionnel recevra la carte sous forme de scan par mail et devra la présenter aux agents de déchèterie sur support numérique ou papier. Dans le cas où il souhaite imprimer ce scan, l'impression demeure à sa charge.

C. Les dépôts payants

- Les encombrants,
- Les déchets verts.

D. Les dépôts ponctuels

Pour les entreprises ayant besoin de déposer des déchets très ponctuellement, le dépôt en déchèterie est possible. Pour ce faire, l'entreprise devra prendre attache avec le service déchets – Palétès – 09200 SAINT-GIRONS, du lundi au vendredi de 08h00-12h00 / 13h30-16h30 et fournir les justificatifs nécessaires : Extrait Kbis ou d'immatriculation D1 (répertoire des métiers) ou URSSAF mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège.

Article 4.2 Les collectivités

Les collectivités ne s'acquittent pas d'un droit d'accès. Seuls les déchets verts sont facturés.

Article 4.3 La facturation

La tarification des produits facturables est disponible auprès des personnels d'accueil sur les installations ou au siège du service déchets.

Les tarifs par type de déchets sont révisables annuellement (cf. Annexe 1).

Article 4.4 Pesage

La déchèterie de Saint-Girons est équipée d'un pont bascule. À chaque pesée, un ticket de pesée est édité.



ARTICLE 5 : CONTROLE ET LIMITATION DES ACCES

Article 5.1 Contrôle des accès

Les droits d'accès sont systématiquement contrôlés par les agents de déchèterie. Les usagers sont classés en trois catégories : les entreprises, les collectivités et les particuliers.

Après la vérification de la conformité du chargement, le gardien peut refuser le dépôt.

Les particuliers : Tous les particuliers du Couserans peuvent disposer du service des déchèteries.

Les entreprises : Les usagers présentent la carte d'accès fournis préalablement par la Communauté de communes (cf. article 4.1). Après contrôle de la validité de la carte, les usagers fournissent le nom du déposant et l'immatriculation du véhicule. A l'aide de ces informations, le gardien complète le bon, en double exemplaire, en inscrivant la quantité par type de déchets si le déchet est payant.

L'utilisateur peut se voir refuser l'entrée dans les déchèteries de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées si aucun droit d'accès valide ne figure sur le compte de l'utilisateur.

Les collectivités : Les usagers se présentent et fournissent le nom de la collectivité, le nom du déposant et la plaque d'immatriculation du véhicule. Le gardien complète le bon, en double exemplaire, en inscrivant la quantité par type de déchets. Un bon est dressé quel que soit le type de déchet déposé, facturable ou non. L'original du bon est transmis à l'utilisateur après la signature de celui-ci. Le second exemplaire est transmis au service compétent de la CCCP.

Article 5.2 Informations nominatives et données personnelles

Les informations et données personnelles recueillies pour l'achat et les contrôles des accès en déchèterie sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service déchèterie.

Elles sont conservées pendant 1 an.

Les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les usagers peuvent contacter le service en charge des affaires juridiques de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Si les usagers estiment, après avoir contacté la Communauté de communes, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Article 5.3 Limitation d'accès

Les dépôts sont limités à 2 m³ par semaine. Il faut préalablement demander et motiver une autorisation exceptionnelle auprès de la collectivité en cas de dépassement.

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Les horaires d'ouverture sont ceux indiqués dans l'**annexe 2** : ils correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture du portail d'accès des 7 déchèteries réparties sur le Couserans.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés et le lundi de Pentecôte. Pour information, conformément à l'article L-3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur est la suivante :

le 1 ^{er} janvier ;	le 14 juillet ;
le lundi de Pâques ;	l'Assomption (15 août) ;
le 1 ^{er} mai ;	la Toussaint (1 ^{er} novembre) ;
le 8 mai ;	le 11 novembre ;
l'Ascension ;	le jour de Noël (25 décembre).

ARTICLE 7 : TRI ET CONDITIONNEMENT

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à

cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les agents d'accueil. Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu à l'agent d'accueil et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des véhicules, se font aux risques et périls des usagers.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Respecter les articles de ce présent règlement,
- Ne pas pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 6 ;
- Ne pas pénétrer dans les locaux pour le stockage des déchets dangereux ;
- Attendre l'autorisation des agents de déchèterie pour accéder à la plate-forme et, pour les entreprises, le pointage du titre d'accès dont l'utilisateur s'est préalablement acquitté ;
- Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée ;
- Respecter les consignes des agents de déchèterie ;
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser ;
- Se rendre aux quais de vidage en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site ;
- Stationner sur les emplacements prévus à cet effet, s'ils existent ;
- Dételer la remorque afin d'éviter des manœuvres répétées ;
- Ne pas monter sur le plateau du véhicule ou sur la remorque pour déverser les déchets ;
- Ne pas monter sur les murets de sécurité des quais ;
- Lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement ni rester à proximité de ce quai ;
- Ne pas déverser les déchets en dehors des contenants prévus à cet effet ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas récupérer de déchets dans les bennes ou lieux de stockage de déchets ;
- Quitter la plate-forme sitôt les déchets déversés, afin d'éviter tout encombrement du site.
- Respecter la propreté du site, conformément aux articles R 632-1 et R 635-8 du Code pénal. En cas de chute de déchets non admis au sol, l'utilisateur procède au nettoyage et quitte les lieux avec les déchets non admis.

ARTICLE 9 : CONSIGNES DE SECURITE, RISQUES ET RESPONSABILITES

Article 9.1 Consignes de sécurité

L'accès à la déchèterie implique, pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- Il est interdit de descendre des véhicules dans la file d'attente au sein de la déchèterie ;
- Le port de vêtements adaptés (chaussures fermées, gants...) pour décharger les déchets est obligatoire ;
- Prévoir de la main d'œuvre nécessaire au déchargement de leurs déchets (le gardien est présent uniquement pour contrôler, orienter, conseiller et informer les usagers),
- La présence des enfants de moins de 10 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec un encadrement minimum d'un accompagnateur adulte pour 6 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 12 personnes ;
- Les animaux sont maintenus dans les véhicules ;
- Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur le site ;
- Tout dépôt réalisé sur le site d'une déchèterie est la propriété de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Aucune récupération n'est autorisée sur le site sauf autorisation expresse et écrite de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées ou mise en place d'une zone de réemploi par le service compétent de la CCCP ;
- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que dans les zones réservées pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie ;
- Lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Tous les véhicules sur la plate-forme haute ouverte au public doivent rouler au pas.

Article 9.2 Les risques

A. Les risques de circulation

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant la phase d'attente en entrée de déchèterie et pendant le déchargement.

B. Les risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt d'éléments incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18,
- De prévenir son responsable,
- D'organiser l'évacuation et la fermeture du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

C. Les risques chimiques

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont déposés par les usagers sur un espace dédié indiqué par le gardien. Ces déchets dangereux sont réceptionnés puis triés par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

En cas de déversement au sol, l'utilisateur prévient immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

D. Les risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai vers le bas de quai. Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité. L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied, en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

E. Surveillance du site, vidéosurveillance

Certaines déchèteries sont placées sous vidéoprotection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée au siège administratif de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 9.3 Responsabilités

A. Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

B. Mesures en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins ; elle est située en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

En cas de situation d'urgence (blessures...), contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable) et toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

ARTICLE 10 : VISITES DES DECHETERIES

Les visites sont organisées exclusivement par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Elles ne peuvent être réalisées qu'après signature d'un protocole de sécurité par les parties concernées (la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et l'organisme demandeur).

Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchèterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, accordée par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT, RECYCLAGE ET VALORISATION

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans la déchèterie et demeure seule autorisée dans cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés selon la filière de son choix.

ARTICLE 12 : RESSOURCERIES

Par convention entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les ressourceries, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées collecte des objets en bon état ou réparables afin de contribuer à la prévention des déchets. Les déchèteries équipées d'un espace de collecte de dons accueillent les dons des usagers pendant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 13 : INFRACTIONS AU REGLEMENT ET AFFICHAGE

Article 13.1 Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement (par exemple, déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, vol ou récupération d'objets, manquements aux obligations de sécurité) et de troubles à l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Tout droit d'accès payant acquis et non consommé ne sera pas remboursé.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment au code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Le Code pénal, dans ses articles R632-1 et R635-8 prévoit de punir par une contravention de 2° ou de 5° classe (cf. article 131-13) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Article 13.2 Affichage

Le présent règlement intérieur est disponible :
- après de l'agent de déchèterie sur simple demande,
- sur le site internet : www.couserans-pyrenees.fr

ARTICLE 14 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Article 14.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 14.2 Exécution

Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées est en charge de l'application du présent règlement.

Article 14.3 Litiges

En cas de litige au sujet du service des déchèteries ou toute réclamation concernant la facturation, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, BP70004, 09201 SAINT-GIRONS CEDEX ou par courriel à : service.dechets@couserans-pyrenees.fr

Article 14.4 Evolution du règlement

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

Le présent règlement comporte 9 pages.

Fait à Saint-Lizier, le 1^{er} avril 2025

Le Président,
Jean-Noël VIGNEAU



Annexe 1 : Les tarifs

Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour les non-ménages) :

PRESTATION	PRIX	A DESTINATION DE :
Droit d'accès	40 € pour 12 mois	Entreprises
Déchets verts	35 €/m ³ ou 100 €/T	Entreprises
Déchets non triés ou non valorisés	44,61€/m ³ ou 178,45 €/T	Entreprises
Déchets verts	28 €/m ³ ou 80 €/T	Collectivités*

*Hors administrations (Ecoles, collèges, gendarmeries, hôpital...)

Annexe 2 : Horaires d'ouverture

Jours et heures d'ouverture pour 2025 :

Périodes	Déchèteries	Jours d'ouverture hebdomadaire
JANVIER à MAI et OCTOBRE à DECEMBRE	Biert, Castelnau, Lasserre et Mercenac	Du MERCREDI au samedi : 08h45 – 12h15 / 13h30 – 17h00
	Audressein Oust	Du lundi au samedi : 08h45 – 12h15 / 13h30 – 17h00
	Saint-Girons	Du lundi au samedi : 08h00 – 17h00
JUIN et SEPTEMBRE	Biert, Castelnau, Lasserre et Mercenac	Du LUNDI au samedi : 08h45 – 12h15 / 13h30 – 17h00
	Audressein Oust	Du lundi au samedi : 08h45 – 12h15 / 13h30 – 17h00
	Saint-Girons	Du lundi au samedi : 08h00 – 17h00
JUILLET et AOÛT	Saint-Girons	Du lundi au samedi : 08h00 – 15h00
	Audressein, Biert, Castelnau, Lasserre, Mercenac et Oust	Du lundi au samedi : 08h00 – 12h15 / 12h45 – 15h00

Les déchèteries sont fermées **les jours fériés et le lundi de Pentecôte**. Pour information, conformément à l'article L- 3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur est la suivante :

- le 1^{er} janvier ;
- le lundi de Pâques ;
- le 1^{er} mai ;
- le 8 mai ;
- l'Ascension ;
- le 14 juillet ;
- l'Assomption (15 août) ;
- la Toussaint (1^{er} novembre) ;
- le 11 novembre ;
- le jour de Noël (25 décembre).

